

SEANCE DU CONSEIL DU 04 AVRIL 2016 À 19H00

Présents :

BOUCHAT, Bourgmestre
PIERARD, NGONGANG, GREGOIRE, Mme BURON, Mme PIHEYNS, Echevins
DE MUL Président CPAS
HANIN, LESPAGNARD, FRERE, Mme DEMASY, Mme COURARD, Mme
LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, Mme BONJEAN-PAQUAY, Mme
PONCIN-HAINAUX, Mme MAROT-LOISE, SALPETEUR, LEMPEREUR, MOLA,
CHARPENTIER, Mme MBUZENAKAMWE, COLLIN, Mme CALLEGARO,
Conseillers
MERKER, Directrice générale a.i.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2016 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

2. Enseignement de promotion sociale de Marche - Présentation par Monsieur Holdsworth - Directeur f.f.

Monsieur Andrew HOLDSWORTH, Directeur f.f. de l'Enseignement de promotion sociale de Marche, présente le programme des cours proposés et la philosophie de cet enseignement, souvent qualifié "d'école de la deuxième chance". Il s'agit d'un apprentissage tout au long de la vie ("long life learning") où l'on se forme (formations de base mais aussi formations qualifiantes), mais aussi où l'on s'épanouit individuellement, sans oublier les liens social et intergénérationnel qui peuvent se créer aussi bien entre les élèves qu'entre les élèves et les professeurs. Plus de 2.000 élèves suivent cet enseignement sur les implantations de Marche, Bastogne, Bomal et Jemelle (dont 1.300 élèves entre 16 et 86 ans sur le site de Marche-en-Famenne), 80 professeurs et 100 cours différents, parmi lesquels:

- bachelier en comptabilité, informatique, secrétariat de direction (niveau enseignement supérieur)
- aide-familial;
- langues;
- bureautique;
- philosophie;
- bien-être;
- oenologie;
- artisanat;
- menuiserie;
- ...

L'école travaille beaucoup en partenariat avec notamment le CPAS, le Trusquin, Promemploi, le Miroir vagabond, Des cours d'alphabétisation sont également dispensés à la prison de Marche.

Cette présentation est suivie d'un débat et d'un temps de questions-réponses.

3. Patrimoine - Mise en vente de l'immeuble communal sis rue du Commerce n° 46 à Marche - Approbation de l'offre

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, abrogeant la circulaire du 20.05.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la décision du Collège communal du 1er juin 2015 décidant la mise en vente, par l'intermédiaire de l'agence immobilière ERA CONDROGEST, société adjudicatrice du marché public de services pour les ventes immobilières, d'un bâtiment communal sis rue du Commerce 46 à Marche, cadastré Marche-en-Famenne – 1ère Division - Marche, section A n°311B2, d'une contenance de 81 m²;

Vu les mesures de publicité réalisées par l'agence immobilière pour la mise en vente du bien ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le notaire Frédéric DUMOULIN de Durbuy en date du 1er juillet 2015 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de plus de 22.000 € HTVA et que, conformément l'article L-1124-40, §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 11 mars 2016 et l'avis favorable rendu par ce dernier en date du 25 mars 2016 et joint au dossier;

Attendu que Monsieur Rémy CORNET, domicilié rue Sainte Barbe 27 à 6900 Waha, a remis une promesse d'achat à hauteur de 190.000 €, cette offre étant valable 30 jours à compter du 7 mars 2016 et formulée sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt hypothécaire;

Que les mesures de publicité accomplies depuis de nombreux mois (presse écrite, site WEB, affichage sur le bâtiment, ...) ont permis d'assurer le principe d'égalité entre acquéreurs potentiels d'une part, et de faire jouer la concurrence afin d'obtenir le meilleur prix de vente, d'autre part ;

Que l'immeuble concerné est actuellement inoccupé et donc improductif ;

Attendu que compte tenu de la configuration des lieux, il convient également de céder à l'acquéreur du bâtiment la zone extérieure où figurent la vanne d'accès et la citerne à mazout, étant entendu que cette cession se fera sans augmentation de prix, mais à la condition que la désignation du géomètre et les frais de division et de mesurage qui en découleront incombent à l'acquéreur ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la promesse d'achat datée du 7 mars 2016 par Monsieur Rémy CORNET, domicilié rue Sainte Barbe 27 à 6900 Waha, à hauteur de 190.000 €, du bâtiment communal sis rue du Commerce 46 à Marche.
- De préciser que la cession du bâtiment comportera également la cession de la zone extérieure où figurent la vanne d'accès et la citerne à mazout, étant entendu que cette cession se fera sans augmentation de prix, mais à la condition que la désignation du géomètre et les frais de division et de mesurage qui en découleront pour la délimitation précise de cette zone incombent à l'acquéreur.
- Que le produit de la vente devra être réaffecté à une opération de rénovation urbaine.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

4. Patrimoine - Cession de bail - Salle de sport Thier des Corbeaux - Avenant à la convention initiale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Attendu que par une convention de mise à disposition de locaux conclue le 6 mai 2002, en vertu d'une délibération du Conseil communal du 5 mars 2001, et authentifiée par devant Monsieur le Bourgmestre le 3 décembre 2007, la Ville a donné à bail un immeuble sis Thier des Corbeaux +12 à 6900 Marche-en-Famenne, cadastré section A n° 1008C3, afin que puisse s'y développer une salle de sports ;

Que cette convention est conclue jusqu'au 31 mai 2027 moyennant un loyer de base de 743,68 €, indexé depuis lors ;

Attendu que l'occupant a fait part de son souhait de céder son activité ;

Que la cession des lieux loués en vue d'une reprise complète de l'activité est expressément prévue à l'article 15 de la convention précitée qui précise néanmoins que dans cette hypothèse, le cédant et le cessionnaire restent tenus à l'égard du bailleur solidairement et indivisiblement de toutes les obligations découlant du bail ;

Que vu la nécessité pour le cédant et le cessionnaire d'avoir au plus vite l'accord de la Ville sur le principe de la cession, celle-ci a été approuvée en séance du Collège communal du 15 février 2016 et a donné lieu à la conclusion d'un avenant par devant Monsieur le Bourgmestre en date du 7 mars 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE,

- De valider l'avenant, conclu le 7 mars 2016 par devant Monsieur le Bourgmestre entre la Ville, le cédant et le cessionnaire, à la convention de mise à disposition de locaux conclue initialement le 6 mai 2002, en vertu d'une délibération du Conseil communal du 5 mars 2001, et authentifiée par devant Monsieur le Bourgmestre le 3 décembre 2007, portant sur un immeuble sis Thier des Corbeaux +12 à 6900 Marche-en-Famenne, cadastré section A n° 1008C3, à destination d'une salle de sports.
- De rappeler que conformément à l'article 15 de la convention initiale précitée, le cédant et le cessionnaire restent tenus à l'égard du bailleur solidairement et indivisiblement de toutes les obligations découlant du bail.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

5. Patrimoine - On - Ecole maternelle - Aménagement divers - Désignation d'un auteur de projet - Principe
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 29.02.2016 décidant notamment de réaliser des travaux d'aménagements de la cour de récréation de l'école maternelle de On;

Considérant que le marché ayant pour objet : "Ecole maternelle communale rue de l'Yser à On - rénov. cour(s) et sécurisation - désignation d'un auteur de projet" doit être attribué suivant procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu d'interroger les firmes suivantes :

- S.A. GESPLAN, rue de la Légende 22 à 4141 Louvegné
- SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon
- SPRL LACASSE-MONFORT, Thier del Preux 1 à 4990 Liernoux,

Considérant que pour le chantier de rénovation susmentionné, un budget extraordinaire de 50.000 €TTC, y compris les honoraires, a été dégagé au budget communal et que cette première estimation devra être affinée dans le cahier des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72207/723-60 (n° de projet 20160039) et sera financé sur fonds propres;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe des travaux de rénovation de cour(s) et sécurisation de l'école maternelle communale sise rue de l'Yser à 6900 On.

- D'approuver le document servant de base pour la consultation d'auteurs de projet dans le cadre du marché de services passé suivant procédure négociée sans publicité.
- D'approuver les firmes suivantes à consulter, à savoir :
S.A. GESPLAN, rue de la Légende 22 à 4141 Louveigné
SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon
SPRL LACASSE-MONFORT, Thier del Preux 1 à 4990 Lierneux.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72207/723-60 (n° de projet 20160039).

6. Mobilité - Plan intercommunal de mobilité - Approbation définitive
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27/05/2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 juin 2011 décidant de marquer son accord sur la participation de la Commune de Marche-en-Famenne au projet de plan intercommunal de mobilité initié par l'ASBL Pays de Famenne;

Considérant que le marché de services portant sur l'élaboration du PICM a été attribué par le SPW aux bureaux d'études AGORA-Espaces Mobilités ;

Vu l'étude menée par le bureau Agora – Espaces mobilités;

Vu sa délibération du 5 octobre 2015 approuvant provisoirement le plan intercommunal de mobilité "Pays de Famenne" ;

Vu l'enquête publique a été organisée du 15 décembre 2015 au 1er février 2016;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête qui mentionne que le projet a fait l'objet des remarques suivantes :

- la lettre du 13 janvier 2016 de Monsieur Philippe GODFRIN, domicilié rue de l'Yser 55 à 6900 On par laquelle il fait part des remarques suivantes :
 - problèmes de circulation liés à la création du boulevard urbain (embouteillages permanents, blocage des véhicules de secours qui seraient obligés d'emprunter le piétonnier central, utilisation de la rue Victor Libert par les mêmes véhicules de secours pour rejoindre plus rapidement l'hôpital, utilisation des parkings des surfaces commerciales C&A et Maxi Toys pour by passer le rond de la Pirire, utilisation du parking du carrefour Market pour rejoindre le boulevard urbain depuis l'avenue du Monument
 - problème de dimensionnement du boulevard urbain par rapport aux véhicules qui l'empruntent qui provoqueraient inévitablement de la tôle froissée si une ambulance doit dépasser un autre véhicule
 - le vélo restera un moyen de transport marginal par rapport à la voiture qui ne rapporte rien par rapport à la voiture
 - gaspillage de l'argent public pour la construction de ronds-points inutiles et qui auraient pu être remplacés par un renforcement de la signalisation
 - la localisation actuelle de la caserne des pompiers au centre d'une zone commerciale et les aménagements prévus sur la voirie à cet endroit

- devraient inciter le déménagement de ce service rue des Trois Bosses où tous les services de sécurité seraient alors regroupés
- sur la N86 Marche – Rochefort : nécessité d'harmoniser le régime de vitesse – inutilité de la piste cyclable qui sera bientôt réalisée entre Marloie et Hargimont
 - déplacement du parking SNCB de l'autre côté des voies à Marloie serait intéressante mais difficile à mettre en œuvre sans la volonté de Infrabel
 - Aménagement de la rue Victor Libert n'a pas de sens car cette voirie reste la seule échappatoire empruntable pour les ambulances. Par contre, rétablir la bretelle vers la N4 serait une bonne idée pour lesdites ambulances se rendant à Namur et à Bruxelles qui éviteraient le boulevard urbain et le rond-point de la Pirire.
 - Problèmes de circulation dans le village de On, notamment rue de l'Yser : mise en place d'un stationnement alterné pour que les balayeurs communaux puissent passer des deux côtés de la rue, faire respecter les règles en matière de stationnement dans cette voirie.
 - Aménagement place Capitaine Mostenne mal étudié côté Monument aux Morts (voirie trop étroite). Idem rue Simon Legrand où les chicane sont inutiles et dangereuses.
 - Echec de l'opération Vélobus qui ne répondait pas à une demande citoyenne et a coûté cher.
 - Propositions de solutions :
 - Faire passer de deux à trois bandes de circulation les ronds –points de la Pirire et de la Porte basse
 - Elimination des goulets d'étranglement en ajoutant des voies de circulation
 - Elargir la bande unique de circulation du boulevard urbain de 50 cm pour créer une voie de dépassement pour les véhicules prioritaires
 - Supprimer le rond-point de la Maison communale
 - Relier par un rond-point la rue Victor Libert et la rue du Manoir/Commerce
 - Rétablir la bretelle de la N4 à l'extrémité de la rue Victor Libert
 - Centraliser les services d'urgence à un même endroit à l'écart des complexes commerciaux
 - Réinstaurer un parking place Roi Albert 1er pour redynamiser le commerce local et faciliter l'accès à l'église Saint-Remacle
 - Force est de constater que le vélo et la marche ne sont pas dans l'ADN des marchois
 - La lettre de Monsieur Jean-Charles LECOMTE, domicilié chemin de Malinchamps 1 à 6900 Marche-en-Famenne qui fait part des remarques suivantes :
 - Important trafic de transit entre On et Marloie qui sera peu impacté par le contournement nord
 - Accessibilité de la gare de Marloie qui ne peut se faire qu'en traversant le village
 - La N836 est une voirie qui pourrait accueillir un trafic plus important
 - Suggestions :
 - création d'une liaison routière permettant le report de trafic de la N86 vers N836 au niveau de Hargimont, via la rue de Tavys en créant une bretelle d'accès entre cette rue et la N836 à l'endroit du franchissement du chemin de fer
 - création d'une plateforme intermodale au niveau de la gare de l'autre côté des voies qui lierait les routes N836, N86 et N4, rassemblerait les lignes de bus, offrirait un espace dépose-minute, accès à une

- gare à vocation régionale, des liaisons cyclistes avec offre de stationnement à la gare
- le courriel de Monsieur Maxime Vandeputte qui énonce les remarques suivantes :
 - fait part d'une qualité relative du travail fourni par le bureau d'étude (carte réalisée à partir d'autres sans travail via un logiciel SIG, beaucoup de fond de cartes et d'images issues de Google Street View, manque de fond de carte homogène, pas de titre ou d'échelles ou d'orientation, de mention des sources, de date de réalisation, ...)
 - revoir la fiche action n°1 car une limitation de vitesse à 90 km/h existe déjà sur la N4 entre l'échangeur du contournement et la sortie « Marche centre ». Prévoir des aménagements de sécurisation pour une vitesse à 90 km/h et non 70 km/h
 - au niveau de la fiche action 4 : les aménagements ne portent que sur la sécurisation et pas du tout sur la fluidification. Envisager la création de liens entre les parkings des divers commerces pour ne plus devoir prendre la chaussée pour passer d'un magasin à l'autre
 - au niveau de la fiche action 7 : aucune mesure n'est envisagée au niveau de la gare elle-même pour répondre aux besoins des modes doux et des PMR : présence d'escaliers pour accéder aux quais. Penser à équiper ceux-ci de goulottes sur les côtés pour faire glisser les vélos ou envisager de placer un ascenseur qui servirait aussi aux PMR.
 - L'aménagement du carrefour du point du Jour pour les modes doux est utile mais il faudrait aussi penser à modifier les dispositifs automatiques visant à fluidifier le trafic car ils ne détectent pas les cyclistes. Ceux-ci sont donc bloqués tant qu'une voiture ne se présente pas au feu ou doivent descendre de leur vélo pour emprunter les passages pour piétons.
 - Le courrier de Madame Antoinette KUBORN qui énonce les remarques suivantes :
 - Au niveau de la N86 Marloie-Jemelle : route à grande circulation où la vitesse des voitures est souvent excessive, absence de trottoirs et passages pour piétons trop peu nombreux, mal signalés et mal protégés. Souhaite que des passages protégés soient placés au niveau du Clos de Jemeppe, de la Ferme de la Commanderie et au niveau de l'Oiseau Bleu au niveau de cette voirie mais les mêmes remarques sont valables pour les autres villages;

Vu l'avis favorable de la CCATM du 15 mars 2015 et les propositions de réponses aux remarques exprimées durant l'enquête publique formulés comme suit :

"Les membres présents de la C.C.A.T.M. ayant droit de vote approuvent à l'unanimité le plan intercommunal de mobilité présenté par Madame SCHMITZ, Conseillère en Mobilité de la Ville de Marche mais font remarquer que la Chaussée de l'Ourthe reste une voirie dangereuse.

En ce qui concerne les remarques formulées lors de l'enquête publique, la CCATM propose les réponses suivantes :

Les remarques formulées par Monsieur Godfrin se focalisent sur une critique du boulevard urbain, de la politique cyclable mise en place et des attaques personnelles contre les mandataires en place et l'administration. A l'exception de celle formulée au sujet de l'aménagement de la rue Victor Libert, ces remarques ne concernent pas le plan proposé. Quant au refus du réaménagement de la rue Victor Libert et le souhait de réouverture de la bretelle de la N4 au bout de celle-ci, ces remarques sont tout à fait à contre-courant de la politique actuelle d'aménagement du territoire qui vise le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement et l'apaisement des quartiers où l'habitat est majoritaire. L'argument selon lequel cette voirie est utilisée par les services de secours n'est pas pertinent

étant donné que ces services pourront toujours l'emprunter en cas de réel besoin et que dans les autres cas, les services de secours doivent intégrer dans leurs parcours l'utilisation des voiries de contournement plutôt que le passage par le boulevard urbain. La proposition de délocaliser le service d'incendie à côté de l'Hôtel de Police est hors sujet et la décision d'une telle délocalisation n'appartient plus à la Commune depuis la création de la zone unique en Province de Luxembourg. Enfin, celle de supprimer le piétonnier place du Roi Albert pour dynamiser le commerce local est tout à fait à contre-courant des recommandations des experts en gestion de centre-ville qui, au contraire, recommandent d'animer ceux-ci et de créer des parcours commerciaux le long desquels les chalands peuvent déambuler librement. Si l'on supprime le piétonnier, l'on perd directement une surface utile pour l'organisation d'animations comme le marché du terroir, la patinoire, ...

Les remarques formulées de Monsieur Jean-Charles Lecomte concernent principalement le trafic sur la N86 et la proposition de créer une voirie entre cette route nationale et la N836. Ces remarques sont à étudier à la lumière de la proposition de déclassement de la N86 énoncée dans le plan en page 8. La proposition de créer une plateforme intermodale au niveau de la gare de Marloie devra être étudiée dans le cadre de la fiche projet n°7.

Les remarques formulées par Monsieur Vandeputte concernent la rédaction du plan proprement-dit. A ce stade, on ne peut que prendre acte de celles-ci même si certaines corrections pourraient être apportées comme celles au niveau de la fiche projet n° 1 où il y a lieu de préciser que la vitesse actuelle sur la N4 à cet endroit est bien de 90km/h. Au niveau de la remarque sur la fiche action n°4 proposant de créer une voirie parallèle permettant le passage de commerce en commerce, on peut se poser la question sur le besoin de passer en voiture de commerce en commerce à partir du moment où des cheminements modes doux seront créés et que la voirie sera réaménagée en boulevard urbain. La remarque au niveau de la fiche action n°7 concernant le manque de propositions en faveur des PMR au niveau de la gare de Marloie est pertinente. Cette fiche devrait être complétée pour montrer une volonté forte de la part de la Commune de voir des aménagements réalisés pour faciliter la mobilité des PMR et l'accès aux quais aux cyclistes (goulotte pour les vélos, ascenseurs, ...). La remarque relative aux feux du carrefour du Point du Jour qui ne détecteraient pas les cyclistes devra faire l'objet d'une vérification et d'une adaptation éventuelle par les services techniques.

Les remarques de Madame Kuborn au sujet de la N86, de la vitesse excessive qui y est constatée et du manque de passage pour piétons, devront être analysées dans le cadre de la proposition de déclassement de cette voirie et d'une harmonisation du régime de vitesse. Il est toutefois à noter le refus du SPW de créer de nouveaux passages pour piétons sur cette voirie si la vitesse est supérieure à 50km/h et si l'on ne prévoit pas le placement de feux pour sécuriser les traversées."

Considérant que ces remarques et les propositions de la CCATM ont été transmises au bureau d'études pour intégration dans le document final;

Vu le document final corrigé comprenant la phase 1 (diagnostic), la phase 2 (objectifs), la phase 3 intercommunal (projets) et la phase 3 « fiches communales »

Considérant que les mesures prévues au PICM visent à améliorer la sécurité et à concilier au mieux, la qualité du cadre de vie et la mobilité, le tout s'inscrivant dans un développement durable ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver définitivement le plan intercommunal de mobilité "Pays de Famenne" élaboré par les bureaux AGORA et Espaces Mobilités.
La présente décision sera transmise au SPW - DGO2 - Direction de la Planification de la mobilité pour suites voulues.

7. Sport - Rugby Club Famenne - Octroi d'une aide financière.
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le §2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012, approuvant les critères d'octroi de subside aux clubs sportifs pour l'organisation d'une compétition;

Vu la demande d'aide logistique du Rugby Club Famenne pour l'organisation du plus grand tournoi de rugby en Belgique pour les jeunes de moins de 14 ans, et que le club répond aux critères d'octroi d'un subside;

Vu particulièrement l'article g) du règlement du 3 décembre 2012, permettant un subside exceptionnel pour les organisations comprenant plus de 500 participants;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2015, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation d'envergure et de masse (80 équipes correspondant à environ 1.400 enfants);

Vu la décision du Collège du 29 février 2016 de proposer au Conseil communal, l'octroi au Rugby Club Famenne d'une aide financière de 1.500 euros:

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 1.500 euros au Rugby Club Famenne pour l'organisation du plus grand tournoi de rugby en Belgique pour les jeunes de moins de 14 ans, le 21 mai 2016, sur le territoire communal.
La dépense sera imputée à l'article 76401/33201 - 2016

8. Sport - Finances - Règlement d'octroi d'un subside aux clubs sportifs organisant une compétition - Révision
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L3331-1 à 9 ayant trait à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2012 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2016 demandant une modification du règlement afin d'y prévoir, dans un premier temps, un accord de principe quant à l'intervention de la Ville, puis une validation de la hauteur de cette intervention sur base de la vérification de la fréquentation effective de la manifestation subventionnée ;

Vu qu'il y a lieu de déterminer plus explicitement les clubs pouvant bénéficier de l'application dudit règlement ;

Vu qu'il y a lieu d'aider les clubs pour l'organisation de diverses compétitions qui se dérouleront à Marche-en-Famenne ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1° D'abroger son précédent règlement du 3 décembre 2012.

2° De déléguer au Collège communal l'octroi de subventions directes ou indirectes dont le montant est inférieur ou égal à 400 € par an.

3° D'adopter le présent règlement ci-dessous relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides pour une activité sportive organisée sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne, aux conditions suivantes :

a) Les activités doivent se dérouler sur le territoire de la commune et le club doit avoir son siège social implanté sur la commune.

b) L'organisateur doit s'engager à faire la promotion de la ville dans toutes ses publicités et promotions de l'événement.

c) Tout club bénéficiant de la présente subvention est invité à participer, en proportion de ses moyens, à toutes manifestations sportives où la Ville est représentée (Trophée commune sportive, journées Sport en Marche, Viasano, événements sportifs...).

d) Le club doit être reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou le COIB.

e) La Ville n'accordera qu'une fois par an le subside, sauf dérogation accordée par le Conseil communal.

Le subside et/ou aide sera accordé(e) par le Collège communal suivant la grille ci-dessous, plafonné(e) à 400€ :

Compétition

> de 200 sportifs : 150 €

> de 100 sportifs : 100 €

de 50 à 99 sportifs : 50 €

Niveau

International : 250 € et 6 coupes en plus

National : 150 € et 6 coupes en plus

Régional : 100 € et 3 coupes en plus

Local : 3 coupes

Démonstration

> à 200 sportifs : 150 €

> à 100 sportifs : 100 €

Niveau

International : 100 € en plus

National : 50 € en plus

NB :

International : minimum 3 pays hors Belgique

Régional : clubs venant de la Région Wallonie-Bruxelles

g) Au-delà de 500 participants, un subside exceptionnel pourra être octroyé par le Conseil communal.

h) Procédure :

Deux mois minimum avant l'événement, l'organisateur introduit sa demande de subvention au travers du formulaire obtenu et retourné complété auprès des services communaux de la Ville de Marche (Service Jeunesse-Culture-Sport, Boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne). Pour une compétition devant rassembler plus de 500 sportifs, la projection budgétaire de l'événement est jointe au formulaire de demande.

Suivant les conditions d'éligibilité du présent règlement, le club se voit notifier la décision de principe d'octroi ou non, par le Collège.

Le jour de la compétition, un contrôle de la fréquentation effective des épreuves pourra être effectué par et à l'initiative des services communaux (JCS) de la Ville. Dans le mois qui suit la compétition, l'organisateur fait parvenir à la Ville une copie ou un exemplaire de programme, dépliant, invitation, flyer, etc ... où le soutien de la Ville est mis en évidence, ainsi que la liste effective des participants ET les comptes relatifs à l'événement.

L'organisateur se voit ensuite notifier la décision finale du Collège, avec le montant de l'aide octroyée, prenant en compte la fréquentation effective de la compétition.

4° D'adopter le formulaire d'introduction de demande ci-après et d'autoriser ses modifications et mises à jour ultérieures par l'administration communale (Service Jeunesse, Culture et Sport) en fonction des besoins :

Critères d'octroi d'un subside pour une organisation par un club de Marche sur le territoire de la Commune

cocher la case qui correspond à votre événement / organisation.

NOM du Club : Matricule:

.....

Numéro d'entreprise

.....

Secrétaire/Correspondant Qualifié : Tél./Gsm

.....

Adresse :

@ mail :Numéro d'entreprise :

.....

Siège social du club :

.....

N° de compte pour verser le subside :

.....

Intitulé de l'événement/organisation :

.....

Date de la manifestation :

.....

Type d'événement :

Compétition

Démonstration

Niveau : International - National - Régional Local

Lieu de l'événement :

Taux de participation :sportifsspectateurs

Promouvoir la notoriété de la Ville de Marche en Famenne, définir les moyens (affiche, dépliant, ...):

.....
.....

Participation aux organisations sportives de la Ville :

Titre Année

Participe à un championnat / compétition : Niveau :

Equipe de jeunes en compétition :

Nombre d'équipes : Nombre d'affiliés –18 ans :

La discipline est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles : OUI – NON

L'octroi d'un subside et d'une aide de la Commune pour une organisation :

Compétition > de 200 sportifs

>de 100 sportifs

de 50 à 99 sportifs

niveau

International

National

Régional

Local

Démonstration > à 200 sportifs

> à 100 sportifs

niveau

International National

NB :

International : minimum 3 pays hors Belgique

Régional : clubs venant de la région Wallonie-Bruxelles

Date : Signature du demandeur,

5° La dépense sera prévue à l'article 76401/33202 du budget ordinaire, dans la mesure des crédits disponibles.

6° Le Conseil communal charge le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

9. **RESCAM - Approbation du rapport d'activités et des comptes annuels 2015**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret de la Communauté française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 mai 2009 d'approuver la création et les statuts de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise ;

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux régies communales autonomes et plus particulièrement l'article L1231-9 relatif au rapport d'activités tel que repris dans les articles 67 à 72 suivant les statuts de la RESCAM, qui stipule entre autre que le Conseil d'Administration de la RESCAM établit un rapport d'activités qui doit être soumis au Conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard avec en annexe le bilan de la régie, le compte de résultat et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires ;

Attendu que le Conseil d'Administration de la RESCAM s'est réuni le 14 mars 2016 et a approuvé les différents documents ;

Considérant que le Conseil communal, après approbation des comptes annuels de la régie autonome, se prononce et vote la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le rapport d'activités et les comptes annuels 2015 de la RESCAM.
De donner décharge aux administrateurs.

10. **CPAS - Commission Locale pour l'Energie - Rapport annuel - Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, A L'UNANIMITE, approuve le rapport du CPAS pour la Commission Locale pour l'Energie (CLE) pour l'année 2015.

11. **Mandataires - ASBL "La Source" - Démission - Remplacement**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 1234-2 relatif aux ASBL, disposant que le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une ou plusieurs communes sont membres ;

Vu l'article 1122-34, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les ASBL's, les associations internationales sans but lucratif et les Fondations ;

Vu les statuts de l'ASBL « La Source », notamment l'article 4 prévoyant que le nombre de membres effectifs est fixé à 14 dont 7 seront désignés par le Conseil communal;

Revu la délibération du Conseil communal du 04 mars 2013 désignant les représentants communaux au sein de l'ASBL « La Source » suite au renouvellement intégral du Conseil communal ;

Vu la démission de Monsieur Renaud DUQUESNE, représentant le groupe AZUR;

Vu la proposition du groupe AZUR de remplacer Monsieur DUQUESNE par Monsieur Jean-Pierre GEORGIN

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner en qualité de représentant de la Ville de Marche-en-Famenne, en remplacement de Monsieur Renaud DUQUESNE, au sein de l'ASBL LA SOURCE, Monsieur Jean-Pierre GEORGIN.

12. CEE - Règlement d'ordre intérieur et projet pédagogique des écoles de devoirs de Aye, Marche et On - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Considérant qu'il est important de mettre à jour les projets pédagogiques et règlements d'ordre intérieur des écoles de devoirs;

Vu l'avis favorable rendu par le Collège communal en séance du 21 mars 2016;

DECIDE A L'UNANIMITE

de marquer son accord sur la nouvelle version des règlements d'ordre intérieur et projets pédagogiques des écoles de devoirs de Aye, Marche et On.

13. Plan de Cohésion Sociale – Rapport d'activités 2015 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 ;

Considérant l'appel à adhésion lancé, le 13 février 2013, par le Gouvernement Wallon dans le but de reconduire le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 25 février 2013, d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu l'accord d'approbation du Conseil communal en date du 7 octobre 2013;

Attendu qu'il y a lieu de présenter les différentes actions menées dans le cadre de ce dossier afin de solliciter les subsides ;

Attendu que le comité d'accompagnement du PCS, conformément à l'article 29, §1er du décret du 6 novembre 2008, a approuvé le rapport d'activités final et financier en date du 21 mars 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le rapport d'activités et financier PCS 2015

14. Aménagement du Territoire - Modification de voiries communales - création d'une voirie d'accès au WEX - Approbation
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que IDELUX ayant ses bureaux Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 Arlon souhaite améliorer l'accessibilité au site du WEX lors de grands événements;

Attendu que, dans un premier temps, il est envisagé de créer une voirie depuis la route de Waillet jusqu'au fond du parking du WEX en élargissant un chemin existant;

Vu le plan dressé par le bureau d'études d'IDELUX, prévoyant l'élargissement du chemin existant jusqu'aux limites cadastrales des parcelles voisines;

Attendu qu'une enquête publique a été réalisée du 9 février 2016 au 10 mars 2013 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête qui mentionne que le projet a fait l'objet des remarques suivantes :

- Le courriel de Monsieur Renaud de Bruyn, domicilié route de Waillet 60 à 6900 Marche-en-Famenne par lequel il indique qu'il n'a pas de remarques à formuler sur le projet d'aménagement de ces voiries mais souhaite que ces travaux soient l'occasion de marquer davantage le caractère résidentiel de cette zone en plaçant des éléments au niveau du sol qui engendreraient une nécessité de ralentir.
- Le courrier de Monsieur et Madame Gatin, domiciliés Au Bois d'en Bas 3 à 6900 Marche-en-Famenne qui font remarquer que le projet prévoit l'élargissement de la voirie d'accès au WEX mais que celle-ci se raccorde à la route de Waillet qui est souvent, lors d'événements organisés au WEX, envahie de voitures ce qui empêche le croisement de véhicules. Il suggère dès lors d'élargir la route de Waillet entre le rond-point du WEX et le nouvel accès créé vers le WEX afin d'améliorer la circulation sur cette portion de voirie.

Considérant que les remarques reçues ne portent pas sur la création de la voirie d'accès au WEX mais bien sur les problèmes de stationnement sauvage que connaît la route de Waillet durant la tenue de grands événements au WEX ou suite au non-respect des limitations de vitesse par les automobilistes qui l'empruntent ;

Considérant que ces remarques devront être prises en compte lors de l'examen de la demande de permis d'urbanisme pour la création de la voirie d'accès et faire éventuellement l'objet de charges d'urbanisme ;

Attendu que le projet de création de voirie devrait améliorer sensiblement l'accessibilité au parking du WEX pour les véhicules venant de la N4;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la création d'une voirie d'accès au WEX depuis la route de Waillet conformément au plan dressé par le bureau d'études d'IDELUX.

De transmettre la présente décision aux demandeurs et au Gouvernement wallon.

15. Aménagement du Territoire - Elaboration de PCA à Marloie - Désignation du bureau d'études

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 1er juin 2015 décidant le principe de la réalisation de deux plans communaux d'aménagement sur le village de Marloie, l'un portant sur la création d'un parc au sein de la propriété Sépul et l'autre visant la modification du plan d'aménagement existant;

Vu sa délibération du 5 octobre 2015 approuvant le mode de passation et les conditions du marché de services pour la désignation d'un bureau d'études chargé de la réalisation de ces deux plans d'aménagement;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2015 attribuant les lots 1 (Plan communal d'aménagement du Parc Sépul) et 2 (Révision du plan communal d'aménagement de Marloie) au Bureau S&A SC SA;

Vu la promesse de subvention accordée à la Ville de Marche-en-Famenne par Monsieur le Ministre Collin pour l'acquisition du parc Sépul;

Attendu que le parc de la propriété Sépul est situé en zone d'habitat au plan de secteur et que la Commune est tenue de prévoir l'affectation de cette parcelle en zone de parc par la mise en oeuvre d'un PCA;

Attendu que la procédure de liquidation de la subvention pour l'acquisition du parc prévoit que, si la réalisation d'un PCA est requise, le Conseil communal désigne le bureau d'études chargé de l'élaboration dudit PCA;

DECIDE A L'UNANIMITE

de désigner le Bureau S&A SC SA, ayant ses bureaux rue de Chenu 2-4 à 7090 Ronquières comme auteur de projet pour l'élaboration d'un PCA "Parc Sépul" visant l'affectation des parcelles en zone de parc.

La présente décision sera transmise au SPW - DGO3 - Direction des Espaces Verts pour liquidation de la première tranche de la subvention promise pour l'acquisition du Parc Sépul.

16. Personnel - Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration (VOIRIES) pour le service Travaux-Patrimoine

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les délibérations du Conseil Communal du 2 juin 2014, devenus pleinement exécutoires par expiration du délai de tutelle à la date du 4 septembre 2014, en vertu de l'article L3132-1§4 dernier alinéa du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant le cadre du personnel statutaire et du cadre du personnel contractuel et ce, à partir du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2015 décidant à l'unanimité d'accorder à Madame Josette MAHY, Employée d'administration définitive à temps plein au service travaux, sa mise à la retraite à partir du 1er juin 2016;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la continuité du Service Travaux-Patrimoine;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2016 marquant son accord sur la procédure de recrutement d'un(e) employé(e) d'administration (VOIRIES) pour le service Travaux-Patrimoine, en remplacement de Madame Josette MAHY;

Vu l'accord des organisations syndicales;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 35.946,70 € (D6 avec 6 ans d'ancienneté) et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 23 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24 mars 2016 et joint au dossier;

En statuant en séance publique;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter le profil, le descriptif de fonction et les conditions de recrutement du poste d'un(e) employé(e) d'administration pour le Service Travaux-Patrimoine.

Profil :

1. Etre dynamique et faire preuve de facilités relationnelles et communicationnelles;
2. Etre rigoureux(se), organisé(e) et faire preuve d'initiative;
3. Disposer d'une bonne capacité de rédaction et d'un bon niveau d'orthographe;
4. Faire preuve de réserve et respecter le secret professionnel;
5. Posséder le passeport APE;
6. Etre disponible du lundi au vendredi
7. Posséder une expérience dans le domaine administratif au niveau du secteur public avec une connaissance du Code de la démocratie locale et provinciale est un atout supplémentaire;

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. Etre ressortissant ou non d'un Etat membre de l'Union européenne (Pour les ressortissants hors d'un Etat membre de l'Union européenne, être titulaire d'un permis de travail) ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction ;
5. Etre titulaire d'un diplôme de bachelier avec un atout accordé en secrétariat de direction ou juridique ou à orientation travaux publics;
6. L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°,2°,3° et 4°;
7. Maîtriser les outils informatiques courants (Word, excel messagerie électronique,...)
8. Posséder une bonne connaissance de Marche-en-Famenne et de sa région (tissu économique, associatif, activités,...) et des institutions présentes sur le territoire ;

9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement D6 ;
10. Réussir une épreuve de sélection en trois étapes destinée à apprécier l'aptitude du (de la) candidat(e) à assurer le service et les matières concernées :
- a) Une épreuve dactylographique et de gestion bureautique.
 - b) Une interview destinée à apprécier les aptitudes du candidat à maîtriser certaines compétences
(dites de savoir-être) primordiales pour le poste requis
 - c) Une interview auprès de la commission de sélection
- Les candidats doivent obtenir 50 % dans chaque épreuve et 60 % au total.

11. Description de la fonction

- ° Assurer, sous le contrôle conjoint du Directeur des Travaux et éventuellement de son adjoint, la gestion et la coordination administrative des dossiers de VOIRIES, cimetières, dossiers du personnel du département technique, des matières d'assurances propres au service et les traiter de manière transversale entre les différents services.
- ° Assurer sous le contrôle du Directeur des travaux la gestion et le suivi administratif des projets subsidiés et non- subsidiés.
- ° Assurer le secrétariat des Conseils consultatifs propres au département technique.
- ° Assurer la gestion des dossiers de manière transversale et les matières du service afin de prêter main forte au remplacement d'un agent absent afin de pouvoir respecter les délais en vigueur.
- ° Assurer l'accueil du citoyen de manière empathique et pouvoir communiquer de manière claire et précise les renseignements relatifs au Département Technique.
- ° Pouvoir prendre des initiatives et des contacts avec les Administrations régionales concernées, les architectes et autres auteurs de projet, le demandeur,...
- ° Pouvoir assumer des réunions avec des personnes extérieures aux services communaux.
- ° Pourvoir donner un avis et/ou remettre un rapport au Collège communal, à l'Echevin de l'Aménagement du Territoire et au Chef de service ;
- ° Pouvoir s'adapter aux circonstances et aux changements rapides ;
- ° Etre capable de fournir un travail soigné, ordonné et méthodique.

13. La Commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.

Le jury sera composé:

- Un(e) responsable d'une agence intérim
- Le Directeur des travaux
- Le Directeur général ou son délégué

Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du Jury.

14. Les candidatures éventuelles devront être accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'un extrait de casier judiciaire, d'une copie du ou des diplômes demandés et du passeport APE et pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.